

N° 31 – Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours « Autres équipements... d'un montant supérieur à 300 000 € HT » à la Commune de Méounes-les-Montrieux pour les travaux de réduction des eaux claires parasites du réseau d'assainissement

VU l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2017-141 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 instaurant les fonds de concours communautaires au profit des Communes membres ;

VU la délibération n° 2 du 27 novembre 2018 du Conseil Municipal de la Commune de Méounes-les-Montrieux, sollicitant la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour l'attribution d'un fonds de concours « Autres équipements sous maîtrise d'ouvrage communale d'un montant supérieur à 300 000 € HT » pour les travaux de réduction des eaux claires parasites du réseau assainissement ;

CONSIDERANT en effet, qu'en 2015, la station d'épuration de la commune de Méounes-les-Montrieux, en très mauvais état, a été déclarée non conforme en équipement et en performance vis-à-vis de la directive européenne Eaux Résiduaires Urbaines du 21 mai 1991 ;

CONSIDERANT que les travaux de réductions des eaux claires parasites du réseau d'assainissement sont un préalable indispensable à la décision à prendre sur le futur dispositif d'épuration ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par les bénéficiaires du fonds de concours, et qu'ainsi, le total des fonds de concours doit être au plus égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

DEPENSES H.T.		RECETTES		
Cout total H.T. de l'opération	848 000 €	Etat (DETR ou DSIL)	40 %	339 200 €
		CA Provence Verte	10 %	84 800 €
		Agence de l'Eau	30 %	254 400 €
		Autofinancement	20 %	169 600 €
Total dépenses	848 000 €	Total recettes	100 %	848 000 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 9 mai 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'attribuer un fonds de concours « Autres équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale... » à la Commune de Méounes-les-Montrieux pour les travaux de réductions des eaux claires parasites du réseau assainissement d'un montant HT de 84 800 €, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 848 000 €, soit un taux d'intervention de 10 %,**
- **de dire que la durée de validité d'attribution de ce fonds de concours est de 2 ans à compter de sa notification,**

- **et de dire que ce type de fonds de concours est conforme à la délibération n°2017-141 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 et que la Commune s'engage à faire état de la participation versée pour l'opération, notamment sur chaque support de communication communal dans lequel sera présenté l'équipement créé ou les travaux réalisés.**

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2019 de la Communauté d'Agglomération.